

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/10/2026

VOI.26.00.A02836

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI HENRI BUGNET, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES
GERMINETTES, RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DE CHAUDANNE, RUE
GABRIEL PLANCON et RUE MICHEL SERVET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M.
Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02038 en date du 26/06/2026
Vu la demande des entreprise SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE
Considérant Que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain
(RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement
et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02038 du 26/06/2026, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 09/10/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et
sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 OCT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

